



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 30 Janvier 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA  
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS  
Didier JUAREZ à Gérard BAKINN  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Patrick LOMBARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/07 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

Envoyé en Préfecture le  
Edité le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N°2023/07

**Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

Suite à la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le Centre de Gestion 38 (CDG 38) a été contraint d'organiser un appel d'offres dans un calendrier très serré afin de pouvoir continuer à proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux collectivités adhérentes.

Après mise en concurrence, la commission d'analyse des offres du CDG 38 qui s'est tenue le 13 décembre 2022 a attribué au groupement SOFAXIS / CNP le marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires des agents des collectivités et établissements affiliés et non affiliés au CDG ainsi que pour les agents du CDG lui-même.

La Ville de Vif a reçu fin décembre les propositions de nouveaux taux de couverture et il en découle une hausse substantielle des montants de cotisations soit une augmentation d'environ 90 000 € pour maintenir un niveau de garantie équivalent.

Afin de minimiser l'impact budgétaire, il a donc été décidé de revoir la couverture de risques de la façon suivante :

- Conservation d'une base de cotisation sur le traitement de base et la NBI
- Conservation d'une couverture sans franchise pour les décès
- Conservation d'une couverture sans franchise pour les longues maladies et maladies de longue durée
- Mise en place d'une franchise de 90 jours pour les accidents du travail et maladies professionnelles
- Suppression de la couverture dans le cadre des congés maternités

A titre indicatif, le coût prévisionnel de la cotisation assurance pour la commune en 2023 sera d'environ 118 000 € soit une hausse de l'ordre de 35 000 € par rapport à 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Code Général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 16 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

- **D'ACCEPTER** dans ce cadre la proposition relative aux agents affiliés à la CNRACL, les risques statutaires suivants :
  - o Décès sans franchise au taux de 0,23% de l'assiette
  - o Longue maladie et maladie de longue durée avec un remboursement à 100% sans franchise au taux de 2,5% de l'assiette
  - o Accident du travail et maladies professionnelles avec un remboursement à 100% avec une franchise à 90 jours au taux de 2,17% de l'assiette
  
- **DE FIXER** l'assiette de cotisation au traitement de base et à la NBI ;
  
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
  
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

**Unanimité**